

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2008-0636/PR/MJAP portant prise de fonctions des surveillants Pénitenciers.

n° 2008-0636/PR/MJAP

Ministère
MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES AFFAIRES PENI-
TENTIAIRES, CHARGE DES DROITS DE L'HOMME

Date de publication
11 septembre 2008

Numéro JO
n° 17 du 15/09/2008

Date du numéro
15 septembre 2008

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°100/AN/4ème L relative aux attributions et à l'organisation du Ministère de la Justice

VU La Loi n°144/AN/80 du 16 septembre 1980 portant Code Pénitentiaire

VU La Loi n°48/83 du 26 juin 1983 portant statut général des fonctionnaires

VU La Loi n°48/AN/04/5ème L du 27 mars 2004 portant statut et organisation de la Direction de la Police Nationale

VU Le Décret n°89-062/PRE du 29 mai 1989 portant statut particulier des fonctionnaires notamment les articles 308 et suivants relatifs au cadre des surveillants d'Etablissements pénitentiaires

VU Le Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2008-0084/PREdu 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

VU La nécessité du Service

SUR Proposition du Ministre de la Justice et des Affaires Pénitentiaires, chargé des Droits de l'Homme.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le corps de surveillants d'établissements pénitentiaires ayant pour mission d'assurer sous l'autorité du Directeur de l'Administration Pénitentiaire, la surveillance des personnes détenues dans les établissements pénitentiaires, remplace le détachement de la Police Nationale qui en avait la charge provisoire.

Article 2

Il assure également la gestion et le fonctionnement des établissements pénitentiaires.

Article 3

Le présent arrêté prend effet à compter du 11 septembre 2008 et sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH